



**DICASTÈRE POUR LE SERVICE
DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN INTÉGRAL**

Communiqué du Dicastère pour le Service du Développement Humain Intégral

à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau

22 mars 2019

Les Nations Unies célèbrent chaque année la Journée mondiale de l'eau le 22 mars. De nombreuses institutions et organisations de plusieurs pays s'associent à chaque fois à ces célébrations, afin de donner davantage de visibilité aux nombreuses questions, complexes et souvent préoccupantes, liées à l'eau.

Cette année, le Dicastère pour le Service du Développement Humain Intégral a décidé de s'associer par ce Communiqué aux différentes célébrations, puisque le thème choisi par l'ONU pour le 22 mars 2019 est particulièrement significatif et symbolique : "Ne laisser personne de côté".

Nous accueillons avec reconnaissance le Message du Saint-Père adressé à la FAO pour cette Journée et invitons les Conférences épiscopales et les institutions travaillant sur les questions ayant trait à l'eau à contribuer à sa diffusion.

La parabole du berger qui part à la recherche de la brebis égarée¹, l'insistance des enseignements évangéliques sur l'attention aux pauvres, aux humbles et aux marginalisés², et les implications sociales de la foi chrétienne³ nous font souhaiter ardemment que, en ce qui concerne l'accès à l'eau potable, vraiment personne ne soit laissé de côté. Au contraire, il faut utiliser des paramètres ambitieux : « un accès régulier et constant à l'eau potable » qui soit accessible sur le « plan économique, légal et effectif, et qui soit acceptable au point de vue de sa jouissance »⁴.

En 2010, l'accès à l'eau potable, ainsi que l'accès à l'assainissement, ont été reconnus comme un droit par l'Assemblée générale des Nations Unies⁵, alors que depuis quelques années, le Saint-Siège, certains pays et diverses voix de la société civile demandaient une telle reconnaissance. Depuis lors, de nombreux États ont intégré ce droit dans leurs systèmes juridiques nationaux, droit également réaffirmé par l'Agenda 2030 pour

¹ Cf. *Évangile selon Luc* 15, 4-7.

² Cf. *Évangile selon Marc* 10, 46-49 ; *selon Luc* 1, 52-53 ; *selon Matthieu* 25, 34-40.

³ Cf. François, exhortation *Evangelii gaudium*, chap. 4.

⁴ Conseil Pontifical « Justice et Paix », *L'eau. Un élément essentiel pour la vie. Instaurer des solutions efficaces. Mise à jour*, Contribution du Saint-Siège au 6^{ème} Forum mondial de l'eau, qui s'est tenu à Marseille en mars 2012.

⁵ Résolution 64/292 du 28 juillet 2010.

le développement durable, et reconnu également en 2017 par une sentence du Tribunal supérieur de Justice du Brésil, qui a même cité, on pourrait dire de manière inhabituelle, l'encyclique *Laudato si'*.

Dans la ligne du magistère social des papes précédents et des déclarations de la diplomatie du Saint-Siège, cette encyclique du pape François réaffirme en effet que « l'accès à l'eau potable et sûre est un droit humain primordial, fondamental et universel, parce qu'il détermine la survie des personnes, et par conséquent il est une condition pour l'exercice des autres droits humains. Ce monde a une grave dette sociale envers les pauvres qui n'ont pas accès à l'eau potable, parce que c'est leur nier le droit à la vie, enraciné dans leur dignité inaliénable »⁶.

Veiller à ce que l'ensemble de la population jouisse effectivement d'un tel droit est une tâche à laquelle les États ne peuvent renoncer, quel que soit leur système politique, leur capacité économique et technologique. Il arrive que des gouvernements et des administrations publiques décident d'utiliser les services fournis par des organismes du secteur privé ou par des associations afin de contribuer à la réalisation de l'accès universel à l'eau potable. Cependant, cela ne diminue en rien la responsabilité du gouvernement envers la société dans son ensemble : « l'autorité publique conserve la fonction normative et de contrôle »⁷, et doit suivre l'action des diverses entités qui gèrent l'eau. En même temps, elle doit en assurer une utilisation respectueuse, en évitant la pollution et le gaspillage, sans oublier que l'eau est une ressource nécessaire à la vie en général et aux différents biomes, pas seulement à l'existence humaine. Compte tenu du principe de subsidiarité⁸, il convient également que les collectivités locales puissent gérer leur accès à l'eau potable, dans la mesure du possible et là où cela est pertinent, et ce toujours sous le contrôle approprié des autorités publiques. Cela implique : connaître les besoins, surveiller la qualité de l'eau disponible, financer et entretenir les infrastructures. L'Église catholique a pris de nombreuses initiatives dans ce sens dans de nombreux pays en développement.

L'appel à "ne laisser personne de côté" implique une préoccupation particulière pour les pauvres, les habitants des zones rurales ou de montagnes isolées ; pour ceux qui se trouvent dans une situation de migration chaotique et dangereuse ou qui ont trouvé abri dans des camps de réfugiés ; pour ceux dont la traditionnelle source d'approvisionnement en eau a été polluée ou épuisée par un pompage excessif ; pour ceux qui sont prisonniers, orphelins, stigmatisés ou marginalisés soit pour des raisons ethniques ou culturelles, soit à cause de maladies ou d'infirmités.

A cet égard, ce Dicastère considère comme une priorité l'accès à l'eau potable dans les écoles et les centres de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires médicaux), en particulier ceux qui appartiennent ou sont gérés par l'Église catholique. Nous avons donc l'intention d'encourager les actions de suivi des éléments suivants, dans les écoles et dans les centres de santé susmentionnés :

- l'accès à l'eau potable,
- l'accès à l'assainissement (tenant compte d'éventuels handicaps physiques),

⁶ Encyclique *Laudato si'*, § 30.

⁷ Conseil Pontifical « Justice et Paix », *L'eau. Un élément essentiel pour la vie. Instaurer des solutions efficaces. Mise à jour*, Contribution du Saint-Siège au 6^{ème} Forum mondial de l'eau, qui s'est tenu à Marseille en mars 2012.

⁸ Cf. *Compendium de la Doctrine sociale de l'Église*, § 185-189; Benoît XVI, Encyclique *Caritas in veritate*, § 47 et 57.

- l'état des infrastructures concernées,
- les procédures d'hygiène et les procédures de contrôle et d'entretien des infrastructures.

En même temps, nous encourageons les mesures visant à améliorer, le cas échéant, la situation des éléments susmentionnés, telles que la construction d'infrastructures, le partage des technologies, la formation et la mise à jour des procédures.

En effet, les statistiques honteuses de la soif ne peuvent être considérées comme une fatalité à laquelle on ne peut remédier, alors que les connaissances en ingénierie et en gestion existent déjà pour l'approvisionnement en eau, même dans les zones les plus reculées, et même en haute mer. Et aussi parce que la gestion de l'eau ne saurait dépendre d'un « critère utilitariste d'efficacité et de productivité pour le bénéfice individuel »⁹. Une telle vision conduirait à la considérer comme une marchandise ordinaire, à ne la fournir qu'à ceux qui peuvent en payer le prix même s'ils l'utilisent ensuite à des fins secondaires, et à ne construire des infrastructures que dans les zones capables de rembourser le coût des investissements : une telle vision s'oppose à la destination universelle de l'eau. L'accès à l'eau potable, en tant que bien commun, est l'une des conditions pour réaliser le bien commun de toute la famille humaine¹⁰. L'accès à l'eau n'est pas une fin en soi, mais est une condition pour que la vie humaine s'épanouisse, et pour qu'il y ait de la « vie en abondance »¹¹.

⁹ *Laudato si'*, § 159.

¹⁰ Cf. *Compendium de la Doctrine sociale de l'Église*, § 164-166.

¹¹ *Évangile selon Jean* 10,10.